



Maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail (MAC SST)

RÉGLEMENTATION, LOI ET CODE DU TRAVAIL EN SECOURISME

Code du travail – Article R4224-15

En France, la présence de secouristes avec une formation est obligatoire.

Il est recommandé à chaque entreprise d'avoir au moins 1 SST sur chaque site. L'INRS recommande un effectif de 10 à 15 % de salariés SST.

OBJECTIF

La réactualisation des connaissances du sauveteur Secouriste du Travail a pour objet le maintien des connaissances théoriques et pratiques pour :

- Intervenir face à une situation d'accident du travail
- Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Connaître le cadre juridique d'une intervention SST en entreprise
- Reconnaître et écarter les dangers d'une situation critique
- Reconnaître les signes de détresse vitale de la victime
- Transmettre correctement aux secours les données nécessaires à leur intervention
- Réaliser les gestes et les techniques adaptés pour porter secours à la victime
- Identifier et réduire les situations dangereuses au sein de l'entreprise
- Continuer à mettre en application, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et sécurité au travail.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Groupe de 4 à 10 personnes

PUBLIC VISÉ

SST

PRÉ-REQUIS

Être titulaire du certificat SST

PROGRAMME

I. RETOUR D'EXPÉRIENCES

II. RÉVISION DES GESTES D'URGENCE – REMISE A NIVEAU SUR L'ENSEMBLE DES COMPÉTENCES ATTENDUS

- Protéger
- Examiner
- Faire alerter
- Secourir :
 - La victime saigne abondamment
 - La victime s'étouffe
 - La victime se plaint de malaise
 - La victime se plaint de brûlures
 - La victime se plaint d'une douleur empêchant d'effectuer certains mouvements
 - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 - La victime ne répond pas, elle respire
 - La victime ne répond pas, elle ne respire pas

III. DOMAINE DE COMPÉTENCES

- Être capable de situer le cadre juridique de son intervention
- Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise
 - Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention
 - Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
 - Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation prévention de la (ou des) situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

IV. ACTUALISATION DES COMPÉTENCES

- Risques spécifiques à l'établissement
- Modification du programme

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET ACCESSIBILITÉ DE LA FORMATION

Équipe pédagogique

- Formateur SST à jour de sa certification (formateur certifié par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels /INRS)

Moyens pédagogiques et techniques

- Projection Powerpoint, PaperBoard et vidéos pédagogiques
- Exposés théoriques interactifs
- Mise en situation et cas concrets avec mannequins de secourisme

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuilles de présence
- Mises en situation
- La formation comporte une évaluation formative réalisée tout au long de la formation et certificative au moment des cas concrets. Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'I.N.R.S., dans le référentiel de certification des Sauveteurs Secouriste du Travail et transcrits dans une grille de certification individuelle (document I.N.R.S.), utilisée lors de chaque formation.

- L'évaluation donne droit, si elle est satisfaisante, au certificat de SST de l'INRS, délivré par l'organisme formateur, valable 24 mois.

- Pour garder le bénéfice du Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, une formation de Maintien et d'Actualisation des Compétences (M.A.C.) est obligatoire tous les 24 mois maximum. La durée est de 7 heures pour un groupe de 10 participants.

- Durée de validité de la certification en année : 2

Pour connaître l'accessibilité de la formation aux personnes à mobilité réduite, nous contacter

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Groupe de 4 à 10 personnes

PUBLIC VISÉ

SST

PRÉ-REQUIS

Etre titulaire du certificat SST

LIEU DE LA FORMATION

Dans vos locaux

TARIF

950€ TTC la journée

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Délais de mise en œuvre minimum 2 mois

CONTACTEZ-NOUS

1,av des Hauts de la Chaume
86280 Saint-Benoit

05.32.09.14.21

anne.delvert@harmonie-ambulance.com

www.harmonie-ambulance.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ORGANISME DE FORMATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions contractuelles selon lesquelles Harmonie ambulance, organisme de formation reconnu, dispense dans le cadre de ses activités à un client toute action de formation quelles que soient les modalités d'accès, à destination de ses salariés (ci-après les stagiaires).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client, ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Harmonie ambulance, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait qu'Harmonie ambulance ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. Harmonie ambulance se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment.

Les actions de formation sont soumises aux CGV en vigueur au moment de la validation de la commande par le client. En cas de conflit entre les stipulations des éventuelles conditions particulières et les CGV, les stipulations des éventuelles conditions particulières prévalent.

PRESTATIONS

Les actions de formation concourant au développement des compétences envisagées entrent principalement dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 du Code du Travail.

1. Les actions de formation ;
2. Les bilans de compétences ;
3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE), dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie
4. Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L.6211-2
5. Les actions de formation concourant au développement des compétences s'adressent à toutes les catégories de personnel de l'entreprise du client.

Toute action de formation donnera lieu à la signature des documents contractuels conformes aux dispositions légales.

LOCAUX

Les actions de formation en présentiel se déroulent dans les locaux du client.

Le client met à disposition du formateur une salle de formation qui respecte les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, ainsi que tout équipement, matériel et fourniture nécessaire au bon déroulement de l'action de formation selon une liste qu'Harmonie ambulance lui aura transmis au préalable.

COMMANDE

Harmonie ambulance confirme la commande dès réception et des CGV signées par le client et de la convention de formation signée par le client.

Harmonie ambulance se réserve le droit de modifier ses prix et ses frais à tout moment mais les actions de formation seront facturées au client selon les tarifs en vigueur au moment de la confirmation de la commande.

Les prix des actions de formation sont indiqués sur chaque offre tarifaire en euros nets de taxe.

Les frais de restauration, les frais de déplacement du personnel d'Harmonie ambulance, ainsi que le coût de transport du matériel, de location de salle si la formation se déroule hors des locaux du client, restent à la charge du client et lui seront facturés forfaitairement en sus des frais pédagogiques.

DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES

Si le client souhaite qu'un tiers-financeur prenne en charge le règlement de l'action de formation, il lui appartient de le mentionner à l'organisme de formation Harmonie ambulance.

En cas de prise en charge partielle par un tiers financeur, le client s'acquittera du solde du coût de la formation. En tout état de cause, si l'accord de prise en charge par le tiers-financeur du montant de l'action de formation n'est pas reçu par Harmonie ambulance au début du stage, le client sera facturé de l'intégralité du coût. Il appartiendra au client d'entreprendre les démarches à l'égard du tiers-financeur.

Hors prise en charge par un tiers-financeur, le client s'engage, sauf dispositions particulières indiquées ci-dessous, à procéder au paiement du montant des prestations à trente jour calendaires à la fin du mois à réception de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client des pénalités de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente, majorée de dix points de pourcentage (article L441-10 du Code de Commerce). Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès l'issue au délai de trente jours à compter de l'émission de la facture. En outre, tout retard de règlement donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Harmonie ambulance peut demander une indemnisation complémentaire.

OBLIGATIONS GENERALES DU PRESTATAIRE

Harmonie ambulance est tenue à une obligation de moyens.

A ce titre, elle s'engage à :

- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens précisés dans le programme de formation en vigueur au moment de la contractualisation afin de permettre aux participants d'atteindre les objectifs pédagogiques préalablement identifiés.
- Animer le contenu de l'action de formation dans les délais prévus et selon le programme défini

REPORTS ET ANNULATION

Si une annulation intervient :

- Dans un délai supérieur à 10 jours calendaires, Harmonie ambulance ne facture, directement au client, que les frais engagés pour la réalisation de ladite action de formation.
- Dans un délai inférieur ou égal à 10 jours calendaires avant la date début de la prestation, Harmonie ambulance facture, directement au client, la totalité du prix de la prestation.
- Après le début de la prestation, en cas d'absentéisme ou d'abandon, Harmonie ambulance facture directement au client la totalité du prix de la prestation.

En cas de report de la formation ou de son annulation du fait d'Harmonie ambulance, un report de l'action, formalisé par avenant, peut être envisagé d'un commun accord entre les deux parties.